



RÈGLEMENT NUMÉRO 185-04-2026

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

ATTENDU QUE : les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à toute municipalité d'établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et activités;

ATTENDU QUE : les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers;

ATTENDU QUE : cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QU' : il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – TRAVAUX PUBLICS

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière de travaux publics sont les suivants :

3.1 Machinerie et équipement	
Tracteur « Case CX 90 »	Taux horaire : 115 \$
Tracteur « Ventrac »	Taux horaire : 75 \$
Camionnette (Pick-up)	Taux horaire : 50 \$
Camionnette avec outillage	Taux horaire : 70 \$
3.2 Main-d'œuvre	
Superviseur du service des travaux publics et de la voirie	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Main-d'œuvre équipement motorisé	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail majoré de 15 % à titre de frais administratifs
(1) Un minimum de 3 heures est chargé; le taux horaire pour les heures supplémentaires s'applique.	
3.3 Tarification de certains travaux	
Réparation ou remplacement d'un bien appartenant à la Municipalité suivant les dommages causés par une personne	Coût réel des travaux majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'obstruction dans un ponceau (entrée charretière)	Coût réel des travaux majoré de 15 % à titre de frais administratifs
3.4 Bacs roulants	
Fourniture d'un bac de compost	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxes nettes)
Fourniture d'un bac d'ordures	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxes nettes)
3.4 Bornes de recharge	

Utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques	1,50 \$ lors de la charge active 3,00 \$/h lors d'une période d'inactivité
---	---

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière de sécurité publique sont les suivants :

4.1 Assistance aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie	
Directeur incendie	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Capitaine Directeur adjoint	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Lieutenant	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Pompier	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Recrue	Taux horaire ⁽¹⁾ en vigueur selon l'entente de travail majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Autopompe	Tarif prévu au <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> pour l'année en cours ⁽²⁾
Citerne	Tarif prévu au <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> pour l'année en cours ⁽²⁾
Véhicule utilitaire	Tarif prévu au <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> pour l'année en cours ⁽²⁾
Génératrice	Taux horaire : 100 \$(²⁾)
Pompe portative	Taux horaire : 100 \$(²⁾)
Détecteur de gaz	Taux horaire : 100 \$(²⁾)
Remplissage de la bouteille d'air respirable utilisée dans le cadre de l'intervention nécessitant l'assistance	Coût payé lors du remplissage majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Remplissage des extincteurs utilisés dans le cadre de l'intervention nécessitant l'assistance	Coût payé lors du remplissage majoré de 15 % à titre de frais administratifs
(2) Un minimum de 3 heures est chargé; le taux horaire pour les heures supplémentaires s'applique. (3) Un minimum de 3 heures est chargé; le taux inclut le diesel et l'essence utilisés lors de l'intervention.	
4.2 Autres services en sécurité publique	
Remplissage des extincteurs des résidents ou propriétaires de la Municipalité	Coût payé lors du remplissage majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Intervention effectuée auprès d'un non-résident ou non-propriétaire sur le territoire de la Municipalité, sauf si une vie humaine est en danger ou qu'il s'agit d'un sauvetage et recherche en forêt	Taux de la catégorie « <i>Assistance aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> »
Intervention effectuée dans le cadre	À partir de la deuxième alarme non

d'une alarme non fondée	fondée qui survient à l'intérieur d'une période de cinq (5) ans pour le même immeuble appartenant au même propriétaire : taux de la catégorie « <i>Assistance aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> »
Intervention de correction lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> - un bâtiment, un ouvrage, une activité ou une situation qui présente une condition dangereuse en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause; - la situation est urgente, il y a inexécution dans le délai imposé, ou le propriétaire est inconnu ou introuvable. 	Coût réel des travaux majoré de 15 % à titre de frais administratifs Les frais assumés par la Municipalité constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel les travaux ont été exécutés, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du <i>Code civil du Québec</i> , ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 4 – LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière de loisirs et services communautaires sont les suivants :

4.1 Location de salle	
Grammar School	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
Salle du Conseil (incluant le matériel audio-visuel)	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
Église Bishop Stewart Memorial	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
Pavillon mobile au parc Paul-Goodhue	Tarif prévu à la future <i>Politique de location de salles</i>
4.2 Mariage civil ou d'union civile	
Célébration de mariage civil ou d'union civile	Tarif de base incluant une heure de présence du célébrant : 325 \$ Toute heure additionnelle est facturée au coût de 50 \$ par heure. Toute heure entamée étant facturée comme une heure complète. Le tarif de base est payable au moment de la demande de publication ou de dispense de publication d'un avis de mariage ou d'union civile.
4.3 Vente des produits artistiques ou artisanaux	
Vente de produits artistiques ou artisanaux par le bureau d'accueil touristique	20 % du prix auquel le produit a été vendu avant taxes applicables

ARTICLE 5 – INSPECTION ET URBANISME

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière d'urbanisme sont les suivants :

5.1 Permis et certificats	
Permis de lotissement	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Permis de construction	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Certificat d'autorisation	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
5.2 Demandes devant faire l'objet d'une décision par le Conseil	

Demande de dérogation mineure	Tarif prévu au <i>Règlement N° 114-04-96 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Frelighsburg</i>
Demande de démolition d'un bâtiment principal ou datant d'avant 1940	Tarif prévu au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Étude d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme	550 \$
Étude d'un projet d'entente de travaux municipaux	1 500 \$
5.3 Frais liés au règlement concernant le contrôle des animaux	
Licence annuelle pour la possession d'un chien	Propriétaire du chien : Tarifs prévus au <i>Règlement N° 134-2021 sur les permis et certificats</i>
Émission d'une nouvelle médaille ou réémission d'une médaille perdue	Propriétaire du chien : Tarif en vigueur de la S.P.A. des Cantons
Chien saisi ou examiné dans le cadre du règlement et/ou de la <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> ou de ses règlements d'application	Propriétaire du chien : Coût réel des frais payés ou encourus par la Municipalité majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Frais de prise en charge d'un animal errant, frais d'euthanasie et autres services de la S.P.A. des Cantons	Propriétaire de l'animal : Coût réel des frais payés ou encourus par la Municipalité majoré de 15 % à titre de frais administratifs
.5.4 Autres frais en urbanisme	
Traitement d'une demande d'autorisation par un tiers auprès de la CPTAQ	110 \$
Traitement d'une déclaration d'exercice d'un droit dans le cadre d'une demande par un tiers auprès de la CPTAQ	55 \$
Frais de signification d'avis et de constat	Première tentative de signification : sans frais. Deuxième tentative de signification et subséquentes : coût réel engagé par la Municipalité, incluant les frais d'envoi par courrier recommandé, de signification par huissier ou par tout autre mode de transmission, majoré de 15 % à titre de frais administratifs

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière d'administration sont les suivants :

6.1 Transcription, reproduction et transmission de documents	
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évènement ou d'accident; • Copie du plan général des rues ou tout autre plan; • Copie d'extrait du rôle d'évaluation; • Copie de règlement municipal; • Copie du rapport financier; • Reproduction de la liste des contribuables; 	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels.</i>

<ul style="list-style-type: none"> • Pages photocopées de documents divers; • Pages dactylographiées ou manuscrites. 	
Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels.</i>
Frais de photocopies noir et blanc	0,50 \$/feuille
Frais de photocopies couleur	1,00 \$/feuille
Télécopieur : réception et envoi de feuilles	10 \$/document jusqu'à concurrence de 20 pages; 1 \$ par page subséquente
6.2 Autres frais administratifs	
Chèque sans fonds ou retourné	50 \$
Arrêt de paiement requis à la suite d'une erreur commise par la partie recevant le paiement	50 \$ (remboursement du paiement initial en sus)
Opération bancaire sur demande	50 \$
Frais de signification d'avis dans le cas d'une procédure de recouvrement de somme due	Première tentative de signification : sans frais Deuxième tentative de signification et subséquentes : coût réel engagé par la Municipalité, incluant les frais d'envoi par courrier recommandé, de signification par huissier ou par tout autre mode de transmission, majoré de 15 % à titre de frais administratifs.

ARTICLE 7 – APPLICATION DES TAXES

Malgré toutes stipulations contraires du présent règlement, tous les tarifs, frais et montants qui y sont inscrits sont majorés du montant des taxes, si applicables.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement N° 175-04-2025 décrétant la tarification pour le financement de certains biens.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 4 MAI 2026.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES - GÉNÉRAL

Avis de motion : 7 avril 2026

Dépôt du projet du règlement : 7 avril 2026

Adoption :

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur :

PROJET